

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate  
2267, rue Aylwin  
Montréal, QC, H1W 3C7  
514-792-6138  
prunelle@droitenvironnement.com



Le 3 janvier 2018

**PAR COURRIEL/SDÉ**

M. Pierre Méthé, Secrétaire par intérim  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER : R-4011-2017 : Demande relative à l'établissement des tarifs  
d'électricité de l'année tarifaire 2018-2019**

**OBJET : Preuve du RNCREQ sur le volet MRI du dossier**


---

Bonjour M. Méthé,

Par la présente, le RNCREQ souhaite informer la Régie qu'il ne déposera pas de preuve écrite pour le volet MRI du dossier en titre. La preuve complète d'HQD et de l'expert commun des intervenants n'ayant pas été déposée, le RNCREQ n'est pas en position de déposer une preuve écrite qui serait suffisamment utile à la Régie. Il préfère donc s'abstenir à ce stade afin de favoriser une utilisation efficiente des ressources.

Le RNCREQ informera la Régie de ses intentions quant à la suite de son intervention après avoir pris connaissance de la preuve d'HQD et de celle de l'expert PEG.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, cher M. Méthé, nos salutations distinguées.



Prunelle Thibault-Bédard